### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARTRES mardi 2 février 2016 – 18 h 30

L'an deux mil seize, et le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 21 janvier 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LERAT Christian, Maire.

#### **ORDRE DU JOUR:**

- Vote du budget primitif 2016
- Affectation du résultat
- Demande de réserve parlementaire Travaux de menuiseries de la Mairie
- Modification du poste d'Adjoint Technique
- Régularisation budgétaire 2015
- Délibérations sur les demandes FSIC auprès de la CAVM
- Questions diverses

Etaient présents: LERAT Christian; ANDRE Liliane; FROMONT Denis; JOURNEZ Robert; HUVELLE Christine; BASUYAUX Maryse; BARA Jean-François; LOCHU Jean-Paul; LEDIEU Isabelle; BERGAMINI Patrick; COQUELLE Daniel; MONSERGENT Patricia; DUEZ Marie-José;

DUBOIS Joël; BERTINOTTI Agnès. Etaient absent(es) excusé (ées):/

PROCURATIONS:/

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance. Il est 18 Heures 30.

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick BERGAMINI

Monsieur le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses : Accord unanime - Observations : Néant

Arrivée de Mme BERTINOTTI Agnès à 18 H 35.

<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 NOVEMBRE 2015</u> : pas d'observation – accord unanime ; M. Coquelle dit ne pas l'avoir reçu – le CR lui sera renvoyé de nouveau.

#### **DELIBERATION 2016-01: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du projet du budget primitif 2016, du projet d'affectation du résultat et détaille les chapitres de la section de fonctionnement, ainsi que les opérations d'investissement; les explications et détails ont été donnés lors de la réunion préparatoire du budget.

#### Le budget primitif 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : 741 564.77 €
Section d'investissement : 1 019 259.00 €

Le vote des trois taxes est reporté à une réunion ultérieure, lorsque la commune aura reçu les éléments nécessaires —bases ainsi que l'état 1259-.

Après en avoir délibéré, il est procédé au Vote :

A l'unanimité, soit : 0 ABSTENTION - 15 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE : le BP 2016 est adopté, ainsi que le report du vote des 3 taxes.



### **DELIBERATION 2016-02: AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT**

2015

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

**AFFECTATION ANTICIPEE \*** 

Le 02/02/2016

, réuni sous la présidence de M. le Maire

Vu l'instruction M14

Vu les Budgets de l'exercice

approuvés

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2015

Affectation anticipée

Constatant les résultats suivants :

			<del></del>	RESULTAT COMPTABLE CUMULE		CHIFFRES A
		RESULTAT			RESTES	PRENDRE EN
		CA	exercice		A REALISER	COMPTE POUR
		2014	2015		2015	L'AFFECTATION
						DU RESULTAT
INVESTISSEMENT						
	Dépenses		42 468,77 €		- €	
	Recettes		79 095,28 €		- €	
RESULTAT		7 381,12 €	36 626,51 €	44 007,63 €	- €	
						44 007.63 €

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		547 922,00 €		
Recettes		627 491,78 €		
RESULTAT	100 611,99 €	79 569,78 €	180 181,77 €	180 181,77 €

#### Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU 2016	180 181,77 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :  Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)  Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	180 181,77 €
Indication a revealable reporte de fonctionneme (lighte 662)	100 101,77 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
Déficit à reporter (ligne 002)	
Excédent à reporter (ligne 002)	180 181,77 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001)	
Excédent investissement à reporter (ligne 001)	44 007,63 €

A l'unanimité, soit : 0 ABSTENTION - 15 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE l'affectation anticipée du résultat est adoptée.

# <u>DELIBERATION 2016- 03 : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE - TRAVAUX D'ISOLATION -MENUISERIES DE LA MAIRIE</u>

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité, soit : 0 ABSTENTION - 15 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE:

- De demander une subvention exceptionnelle de l'Etat par l'intermédiaire de la réserve parlementaire de Madame DUFOUR TONINI, Députée, à Denain, pour les travaux d'isolation et de menuiseries de la Mairie.
- Le montant des travaux s'élève à la somme de 8500.00 € TTC
- Le montant de la réserve parlementaire sollicité est de : 3 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.
- les crédits de cette opération sont inscrits au BP 2016

### **DELIBERATION 2016-04: MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, pour l'entretien des bâtiments communaux, des voiries et espaces verts,

Le Maire propose au Conseil Municipal la modification du poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe par la création d'un emploi d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe et suppression du poste Adjt Technique 2eme classe existant,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et vu la demande de l'avis de la CAP, après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité, soit : 0 ABSTENTION - 15 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE

■ la création, à compter du 1/2/2016 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique 1ère classe

PRECISE • que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

. Que l'ancien emploi d'adjoint technique 2ème classe est supprimé

#### **DELIBERATION 2016-05: REGULARISATION BUDGETAIRE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que fin 2015 un ajustement budgétaire avait dû être fait, par Arrêté, dont il donne lecture (cf. ci-après) et qu'il convient de prendre une DBM pour régulariser les écritures passées durant l'exercice précédent :

Texte de l'Arrêté: « Considérant qu'il manque des crédits au chapitre 65, à hauteur de 1812.63 € Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 65 afin de régler les indemnités et charges des élus pour décembre 2015

Considérant qu'il y a 45 000 € disponibles au 022 « dépenses imprévues »

Considérant que le prochain conseil municipal se tiendra courant janvier 2016 et vu qu'il convient de mandater en décembre ces dépenses

Considérant que Monsieur le Maire a sollicité le conseil du Trésorier du TP de Marly et considérant que cette solution a été retenue,

### <u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La somme de 1812.63 € sera virée du 022 « dépenses imprévues » au chapitre 65 afin que les crédits nécessaires au paiement des indemnités et charges des élus pour décembre 2015 puissent être mandatés.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette modification budgétaire sera régularisée par délibération au prochain conseil municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité. »

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter la régularisation de virements de crédits du BP 2015 comme suit :

Article 6531 indemnités : + 1812.63 € Article 022 dépenses imprévues : - 1812.63 €

A l'unanimité, soit : 0 ABSTENTION - 15 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE

# <u>DELIBERATION 2016-06 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FSIC auprès de Valenciennes Métropole : travaux MUR DU CIMETIERE</u>

Monsieur le Maire donne à l'assemblée les explications relatives au projet de travaux du mur du cimetière.

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que des estimations ont été demandées à diverses entreprises. Le coût des travaux s'élève à : 26 000 € TTC − 21 666,00 ht

Les travaux sont rendus nécessaires vu la dangerosité pour les usagers, et la vétusté du mur existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit : 0 ABSTENTION - 15 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE :

- . De demander une subvention au titre du FSIC auprès de Valenciennes métropole pour la réalisation de ces travaux, à hauteur de 3 000.00 €
- . D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. La dépense est prévue au BP 2016.

Les travaux seront revus lors d'une autre réunion afin d'entériner ce dossier.

# <u>DELIBERATION 2016-07 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FSIC auprès de Valenciennes Métropole : Travaux – radiateurs /chaufferie de la Poste - wc</u>

Monsieur le Maire donne à l'assemblée les explications relatives au projet de travaux de chaufferie de la Poste.

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que des estimations ont été demandées à diverses entreprises. Le coût des travaux s'élève à : 8 300 € TTC - 6 916.66 HT

Les travaux sont rendus nécessaires vu la vétusté des installations existantes, et afin d'améliorer la performance énergétique de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit : 0 ABSTENTION - 15 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE

- . De demander une subvention au titre du FSIC auprès de Valenciennes métropole pour la réalisation de ces travaux, à hauteur de 3 400.00 €
- . D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. La dépense est prévue au BP 2016.

# <u>DELIBERATION 2016-08 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FSIC auprès de Valenciennes Métropole :</u>

#### Salle des fêtes : installation d'équipements /adoucisseur/Lave-vaisselle

Monsieur le Maire donne à l'assemblée les explications relatives au projet d'installation d'équipements à la salle des fêtes soit : adoucisseur, cumulus, chauffe-eau.

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que des estimations ont été demandées à diverses entreprises. Le coût s'élève à : 4 520 € TTC (3766.66 HT)

Les installations d'un adoucisseur et nouveau lave-vaisselle sont nécessaires vu que l'eau étant très calcaire cela a endommagé le lave-vaisselle et les sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit : à l'unanimité, soit : 0 ABSTENTION - 15 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE

- . De demander une subvention au titre du FSIC auprès de Valenciennes métropole pour l'installation de ces équipements, FSIC demandé à hauteur de 1 800.00 €
- . D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. La dépense est prévue au BP 2016.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

<u>DELIBERATION 2016-09 : CREATION DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ère classe</u>

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 JANVIER 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi N° 84-53 du 26 JANVIER 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale, et vu le tableau des emplois de la mairie,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif de 1ère classe, notamment pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au service Administratif, Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter de la présente délibération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré.

Le conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif 1ère classe
- . de modifier dans ce sens le tableau des emplois de la commune

PRECISE • que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité, soit : 0 ABSTENTION - 15 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE

### DELIBERATION 2016-10 : SCHEMA DE MUTUALISATION de la Communauté d'Agglomération

Valenciennes Métropole - Avis du conseil municipal

Les lois du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont confirmé la volonté du législateur visant à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation au sein du bloc communal entre les intercommunalités et leurs communes membres.

C'est dans ce cadre que, lors du séminaire des élus communautaires des 5 et 6 septembre 2014, une première réflexion sur l'obligation pour les Communautés d'Agglomération d'établir un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services communautaires et les Communes membres a été menée.

Le Bureau Communautaire du 6 février 2015 a ensuite engagé la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation.

>> Elaboration du projet de schéma de mutualisation

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a fait le choix d'établir un schéma de mutualisation pragmatique, opérationnel sur la base d'un travail associant les Communes.

A ce titre, des groupes de travail réunissant les Directeurs Généraux des Services, les Secrétaires de Mairie des 35 Communes et les Cadres de la Communauté d'Agglomération ont été organisés entre février et décembre 2015.

Ces travaux ont, dans un premier temps, conduit à un diagnostic d'ensemble des pratiques déjà existantes de mutualisation et de coopération entre communes, avec ou sans le soutien de la communauté d'agglomération. Par le biais des groupes de travail thématiques, les sujets prioritaires de mutualisation (ou de collaboration) ont été définis et un questionnaire a été réalisé afin de préciser les attentes de chaque commune sur chacun des items identifiés.

Ainsi, après les différentes rencontres ou groupes de travail, 23 sujets cibles ont été retenus par le comité de pilotage, sur les 60 initialement recensés selon plusieurs principes de priorisation :

- Les sujets doivent répondre aux enjeux du schéma de mutualisation ;
- La formalisation des mutualisations/coopérations déjà existantes entre Valenciennes Métropole et les Communes (Assistance aux communes rurales, partage de matériel communautaires, formation professionnelle territorialisée des personnels territoriaux, ...);
- Les sujets concernant des transferts de compétences (par exemple la prise de compétence par la CAVM du PLUI) sont considérés comme "hors champ" du schéma de mutualisation.

Le projet de schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire pour la période 2015-2020 a été présenté au comité de pilotage et aux DGS des Communes le 9 décembre dernier, puis au Bureau Communautaire du 11 décembre dernier.

#### >> Finalités et formes du projet de schéma de mutualisation

Trois finalités prioritaires du schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole ont été identifiées :

- "Faire ensemble ce que l'on ne pleut plus faire tout seul": apporter une qualité du service rendu améliorée et harmonisée et favoriser l'acquisition et l'outil de gestion communs;
- "Rationnaliser pour gagner en efficacité": optimiser les moyens, sécuriser l'organisation des petites communes et faire émerger une culture professionnelle commune;
- "Faire des économies" : massifier les achats et partager des ressources.

#### Plusieurs formes de mutualisation ont été identifiées :

- coopération/mise à disposition de moyens humains et/ou techniques entre quelques communes;
- coopération/mise à disposition de moyens humains et/ou techniques entre les communes et
   Valenciennes Métropole;
- service commun entre Valenciennes Métropole et plusieurs Communes (Service ADS par exemple).

#### >> Les 23 sujets de mutualisation / coopération retenus pour 2015-2020

Le projet de schéma de mutualisation exprime une intention générale pour la période 2015-2020. Il est progressif dans la mise en œuvre des 23 sujets retenus de mutualisation/coopération, et permet à chaque Commune de participer à tout ou partie à la mise en œuvre des sujets de mutualisation/coopération, en fonction des priorités communales.

Les 23 sujets de mutualisation/coopération sont les suivants :

SUJETS DE MUTUALISATION 2015-2020	Périmètre	Délai*
En lien avec l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2	016-2021	
<ul> <li>Développer une aide pour les communes en matière de</li> </ul>	Communes &	En
lutte contre le logement indigne et insalubre	Cavm	cours
Sujets déjà engagés :		
<ul> <li>Assurer l'instruction de l'Application du Droit des Sols</li> </ul>	Communes &	En
(ADS)	Cavm	cours
Développer l'accès des Communes au réseau de fibre	Communes &	En
optique REDHEVAL	Cavm	cours
Systèmes d'information / Services numériques :		_
Sécuriser les infrastructures informatiques	Communes &	CT
	Cavm	
<ul> <li>Mutualiser certains applicatifs informatiques</li> </ul>	Communes &	MT/LT
	Cavm	
<ul> <li>Développer une assistance informatique partagée</li> </ul>	Communes &	MT/
	Cavm	LT
Ressources Humaines :		
<ul> <li>Renforcer le dispositif de formation territorialisée des</li> </ul>	Communes &	CT
personnels du territoire	Cavm	
Mettre en place une GPEC au niveau du territoire	Entre Communes	MT/LT
communautaire		
Créer des équipes d'agents mutualisés	Entre Communes	MT/LT
Faciliter le remplacement de certains personnels	Entre Communes	MT/LT
communaux		
Attaires juridiques et tinancières :		-
Développer une assistance juridique	Communes &	CT
	Cavm	



<ul> <li>Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès au financement</li> </ul>	Communes & Cavm	СТ
Disposer d'une base d'information fiscale commune	Communes &	MT/LT
Commande publique :		
<ul> <li>Structurer une expertise partagée en matière de marchés publics</li> </ul>	Communes & Cavm	СТ
Mettre en œuvre des groupements de commande	Entre Communes + Communes & Cavm	СТ
Gestion patrimoniale / Moyens matériels :		
<ul> <li>Améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public</li> </ul>	Communes & Cavm	MT/LT
<ul> <li>Répondre à la problématique énergétique des bâtiments communaux et communautaires</li> </ul>	Entre Communes + Communes & Cavm	MT/LT
<ul> <li>Sécuriser le partage de matériel et d'équipements communaux et communautaires</li> </ul>	Entre Communes + Communes & Cavm	СТ
<ul> <li>Renforcer l'ingénierie communautaire dans certaines opérations techniques communales</li> </ul>	Communes &	СТ
Cohésion sociale, éducation, sport :	l	
Partager les offres de services des CCAS	Entre Communes	MT/LT
<ul> <li>Mutualiser les moyens en matière de prévention de la délinquance</li> </ul>	Entre Communes + Communes & Cavm	MT/LT
<ul> <li>Développer la mutualisation des équipements et matériels sportifs</li> </ul>	Entre Communes	MT/LT
Partager les moyens de transports scolaires et de loisirs	Entre Communes	MT/LT

<sup>\*</sup> CT Court Terme (31/12/2016) - MT/LT Moyen Terme - Long Terme (2017/2020)

#### >> Adoption du Schéma de mutualisation

Conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT, et par courrier du 23 décembre 2015, la Présidente de Valenciennes Métropole a transmis à la Commune le projet de schéma de mutualisation pour avis. Les Conseils Municipaux des Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Le projet de schéma sera ensuite approuvé en Conseil Communautaire courant avril 2016.

Puis, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication en Conseil Communautaire.

### Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis sur le Schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020.

Le projet de schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole est disponible au secrétariat général de la Commune.

La commune fera appel aux services mutualisés, selon ses besoins éventuels.

A l'unanimité, soit : 0 ABSTENTION – 15 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE : Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE au projet de schéma de mutualisation de la CAVM.

<u>DELIBERATION 2016-11 - Présentation des délibérations prises par le SIDEGAV concernant le compte rendu annuel d'activité de la distribution publique de gaz naturel pour 2014 et le rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du syndicat pour 2014</u>

Les Délibérations prises par le SIDEGAV concernant le compte rendu annuel d'activité de la distribution publique de gaz naturel pour 2014 et le rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du syndicat pour 2014 sont présentées par Monsieur le Maire, ce dont le conseil Municipal prend acte :

A l'unanimité, soit : 0 ABSTENTION - 15 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE.

Ce dossier est mis à disposition à l'Accueil du secrétariat, pour toute personne désirant le consulter.

# <u>DELIBERATION 2016-12 : Groupement de commandes de gaz naturei : intégration de la commune dans le Groupement de commandes de la CAVM</u>

Monsieur le Maire n'a pas eu connaissance des tarifs de gaz ; si ces tarifs sont plus intéressants que le fournisseur actuel de la commune, la commune d'Artres intégrera le groupement de commande de la CAVM. Il convient donc de délibérer dans cette optique.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Par délibération n° 2015-33 « APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL DONT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE EST LA COORDONNATRICE », la commune d'Artres a décidé d'adhérer au Groupement de commande pour «l'Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité. »

#### Rappel de la délibération 2015-33 :

« En préambule : la délibération de principe a été prise à la précédente réunion de conseil, et est à mettre aux voix à la présente séance dans les termes de rédaction plus précis.

#### Contexte:

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réalementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés de gaz et d'électricité selon le calendrier suivant :

•au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an.

•au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,

•au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel, sur son territoire.

Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

La constitution de ce groupement se matérialise par la conclusion d'un groupement de commandes entre les membres du groupement, dont l'Agglomération Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2015

Considérant que la commune d'Artres a des besoins en matière de :

- Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont elle est la coordonnatrice pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et services associés à la fourniture de ces énergies.

Considérant que la commune d'Artres au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

<u>Décide</u> de l'adhésion de la commune d'Artres au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés subséquents portant sur :

Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité

<u>Autorise</u> Monsieur le Maire à notifier à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, l'adhésion de la commune d'Artres au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

<u>S'engage</u> à communiquer à la coordonnatrice la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;

<u>S'engage</u> à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les accords-cadres et les marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,

<u>S'engage</u> à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Cette délibération est mise aux voix et acceptée à l'unanimité soit 0 contre ; 0 abstention ; 15 voix POUR dont 1 procuration. »

Monsieur le Maire propose de compléter cette adhésion pour l'électricité en 2015, par l'acheminement et la fourniture de Gaz et services associés à la fourniture de gaz.

Après délibérations, l'adhésion au groupement de commandes de la CAVM pour le Gaz est acceptée à l'unanimité, soit : 0 ABSTENTION – 15 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE

### CONTRIBUTION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : courrier de NOREADE notifiant l'augmentation la participation

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier reçu par NOREADE informant que la contribution DECI —Défense extérieur contre l'incendie- est augmentée de 3 à 5 € TTC par habitant. Il est rappelé que le sujet a été discuté lors du conseil municipal du 26 janvier 2015. Cette contribution étant déjà fiscalisée, il n'est pas nécessaire de délibérer.

#### DELIBERATION 2016 13- Plan de formation du personnel pour 2016

Après en avoir délibéré.

le conseil municipal donne un avis favorable sur le plan de formation du personnel 2016

à l'unanimité, soit : 0 ABSTENTION - 15 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

#### Informations diverses:

- Un conseil d'école a eu lieu lundi 1-2-2016 au cours duquel Monsieur le Maire et Mme ANDRE, Adjointe ont été informés de la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine; échanges de points de vue sur le sujet entre les élus. Une réflexion est à engager sur le budget de l'école; dans certaines communes, une somme est allouée par enfant, alors qu'à Artres, c'est une somme globale qui est déterminée.
- Jeudi 4-2-2016 : le dossier porté au Tribunal administratif par Mme BERTHELOOT, concernant la modification du POS, sera examiné par la cour d'appel.
- Problème de connexion pour l'école (ENR. Ecole numérique rurale): signalé par M.
   FROMONT, Adjoint.: il existe un problème avec le serveur D. FROMONT a fait la mise à jour du système Quartz et demande à P. BERGAMINI, conseiller Délégué d'y regarder.
- Décoration lors de location salle des fêtes : Patrick BERGAMINI rappelle qu'il est interdit de coller ou de mettre des agrafes ou punaises sur les murs de la salle des fêtes.

Il avait été évoqué d'installer des crochets sur les murs et poteaux afin de permettre de décorer sans dégrader les murs qui d'ailleurs ont été rénovés. M. le Maire demande que l'on installe une planche et non pas seulement des crochets.

Denis FROMONT explique qu'il regarde pour installer une platine avec un triangle adapté pour garantir une robustesse de l'accrochage ; proposition d'en mettre une quinzaine.

Jean Paul LOCHU, conseiller, rappelle la dégradation des murs avec les chariots ;

Denis FROMONT explique qu'il regarde avec un agent technique pour installer une protection adaptée mais que cela peut endommager encore plus que maintenant

Fin de la réunion 21h00.

3926 July 1